

L'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs

La mesure « T » permet aux éleveurs de recourir à une contractualisation pour la mise en place des mesures de protection

Présentation générale

L'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés à la mise en place des moyens de protection que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.

Effective depuis le 1^{er} avril 2004, cette aide est cofinancée par le MAP (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et la Communauté Européenne à travers la mesure t, issue du Plan de Développement Rural National (PDRN). Ce PDRN, et donc la Mesure t, prennent fin en décembre 2006.

Les bénéficiaires sont des éleveurs ovins ou caprins en individuel ou en société et des groupements pastoraux qui exercent au moins 30 jours consécutifs de pâturage dans les communes d'application de la mesure. Le zonage de ces communes d'application est arrêté par le préfet, et révisé annuellement. Elles sont classées en deux cercles :

- Cercle 1 : zones où la prédation est effective, soit au moins une attaque indemnisée au titre du loup non exclu au cours des trois années passées, plus les communes enclavées à l'intérieur de ces communes,
- Cercle 2 : zones où des actions de prévention sont préconisées du fait de l'arrivée probable à court terme du prédateur.

Pour bénéficier de cette aide, l'éleveur, le GAEC, ou le groupement pastoral souscrit un contrat de cinq ans en cercle 1, et d'un an en cercle 2. L'aide est attribuée en fonction de la taille du troupeau et de la durée de pâturage en zone de prédation (pacages d'hiver, d'intersaisons ou d'estive). La taille du troupeau est estimée en multipliant le nombre d'animaux ovins et caprins de plus d'un an par un coefficient. Ce coefficient prend en compte les bêtes de moins d'un an. Le troupeau est défini comme une unité de conduite indépendante, ainsi un bénéficiaire peut éventuellement souscrire autant de contrats que de lots d'animaux.

D'une manière générale, les principaux engagements sont :

- mettre en œuvre la protection du troupeau selon les modalités choisies et pendant une durée révisable annuellement, correspondant à la taille du troupeau et au parcours pastoral,
- regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne,
- enregistrer les mouvements du troupeau dans un

cahier de pâturage,

- maintenir en sa possession et en bon état de santé ou de fonctionnement les chiens et les équipements aidés par la mesure pendant 5 ans,
- maintenir une taille moyenne du troupeau sur cinq ans égale ou supérieure à 75 % de la taille indiquée en première année, ou supérieure au minimum de la catégorie de taille de troupeau choisie en première année (en cercle 1),
- confirmer chaque année la demande d'aide et moduler la confirmation en fonction de la taille du troupeau et de la durée de pâturage.

En cercle 1, le contractant s'engage à prendre au moins deux options parmi les trois ci-dessous :

- le gardiennage renforcé,
- le regroupement quotidien en clôtures mobiles électrifiées,
- la mise en place et/ou l'entretien de chien(s) de protection.

Il existe également une option « analyse de vulnérabilité » Il s'agit d'un diagnostic des zones pâturées, permettant d'explicitier la vulnérabilité au loup de ces secteurs et de préconiser les adaptations et les équipements nécessaires à la mise en place des moyens de protection ou à leur optimisation.

En cercle 2, au moins une option doit être choisie seulement parmi l'utilisation de clôtures mobiles pour le regroupement quotidien, et l'utilisation de chien(s) de protection. En effet, le soutien au gardiennage n'est pas accessible.

Enfin, le montant de l'aide par contrat est plafonnée. De plus, les plafonds sont augmentés de 25 % pour les troupeaux passant plus de 8 mois à l'herbe dans les Alpes-Maritimes et les Alpes de Haute Provence, et l'aide est déplafonnée pour les groupements pastoraux.



Photo : A. Mbret

Textes officiels

Décret n°2004-762 du 28 juillet 2004,

Arrêté du 28 juillet 2004, Arrêté du 26 juillet 2005 modifiant l'Arrêté du 28 juillet 2004, Arrêté du 05 août 2005 modifiant l'Arrêté du 28 juillet 2005 modifié, relatifs à l'Opération de Protection de l'Environne-

Principales difficultés rencontrées dans la mise en place de la mesure et améliorations

Sur le plan administratif :

L'élevage ovin extensif repose sur la disponibilité en herbe, elle même dépendante des conditions climatiques. Par conséquent le pastoralisme est une activité opportuniste par essence qui nécessite beaucoup de mobilité et d'adaptabilité.

Ces caractéristiques se traduisent par une variation dans le temps et dans l'espace du nombre de bêtes, de troupeaux et d'éleveurs.

Par exemple, bien que les alpages soient des éléments fixes, une partie seulement d'entre eux voit les mêmes « troupeaux » remonter chaque année voire sur plusieurs générations, alors que l'autre est le lieu de passage de troupeaux différents chaque année.

De ce fait, il est difficile pour beaucoup d'éleveurs de se projeter dans le temps, d'autant plus qu'il est difficile d'anticiper le retour du loup sur un massif.

Ainsi, essayer de mettre des moyens de protection en prévention et les pérenniser est un exercice difficile, surtout lorsqu'il s'agit de le faire rentrer dans un dispositif administratif.

Cette mesure est donc assez lourde et complexe, surtout pour des acteurs qui n'en ont guère l'habitude et dont ce n'est pas la culture. Elle nécessite par ailleurs d'être souvent présent sur le terrain pour être au fait des fluctuations perpétuelles de ce système autant que pour la mise en place et le suivi des moyens de prévention qu'elle finance. Cette contradiction rend cette mesure difficile à gérer sans aide administrative.

Sur le plan technique :

La taille du troupeau :

En 2004, afin de calculer la taille du troupeau, le coefficient était obligatoirement de 1,7. Ce coefficient n'est pas représentatif de la réalité de terrain. Il ne prend pas en compte la diversité des systèmes d'élevage. Dans de nombreux cas, il surestime l'effectif réel et il peut conduire à un classement du troupeau dans la classe supérieure. L'éleveur est alors obligé de mettre en œuvre des moyens de protection qui sont excessifs par rapport aux besoins, et dont la mise en œuvre dépasse ses capacités.

En 2005, une application modulable du coefficient (1, 1,4 et 1,7) a été introduite.

Le surcoût de travail :

En 2004, les modalités pour la catégorie 450/1200 de la mesure n'avaient pas pris en compte le travail supplémentaire, dû à la présence du prédateur, effectué par les éleveurs bergers gardant eux même leur troupeau. Ce point a été intégré aux nouvelles modalités 2005.

La durée de contractualisation

Compte tenu de l'obligation de contractualisation sur toute la période passée en cercle 1 et 2, certains éleveurs ne se sont pas engagés. En effet, il n'est pas toujours possible (main d'œuvre disponible, logement...) ou nécessaire

(gestion en parcs sur du terrain morcelé...) d'embaucher un berger à temps plein pendant toute l'intersaison. Du fait qu'ils ne remplissent pas cet engagement obligatoire ces éleveurs ne peuvent donc pas bénéficier des aides concernant les chiens de protection et /ou les parcs.

De même, l'obligation pour les gros troupeaux d'embaucher un aide berger sur toute la période de pâturage entraîne parfois des difficultés de cohabitation avec le berger, ou s'avère très délicat en l'absence de structures d'hébergement suffisantes. De plus, cette embauche n'est pas, selon les alpages, nécessaire durant toute la saison mais serait plus raisonnée sur des périodes de pointe de travail ou pour des secteurs particulièrement vulnérables.

Les troupeaux laitiers

En 2006, une adaptation des modalités de l'aide pour les petits troupeaux laitiers devrait voir le jour. Ils auront ainsi la possibilité d'accéder aux options chien de protection et parc.

Conclusion :

La mesure t a permis de répondre à la demande la plus urgente des éleveurs : avoir les moyens de protéger l'essentiel de leur troupeaux.

Mais nous avons vu aux travers des difficultés rencontrées lors de sa mise en place qu'elle reste encore à améliorer pour être une véritable mesure d'accompagnement des éleveurs face au retour du prédateur, notamment par rapport à la perte de production du fait de la diminution du temps de pâturage, la gestion différente des lots, le changement des dates d'agnelage ou même le changement de race...

De plus, elle nécessite indirectement d'autres types d'aide (comme celle de la mesure j du PDRN) pour l'amélioration et la création des équipements pastoraux.

Enfin, elle sera aussi amenée à évoluer pour s'adapter aux nouveaux systèmes d'élevage touchés (bovins, milieu très boisés...) par la colonisation du prédateur. Ainsi, le nouveau dispositif assez semblable qui devrait prendre le relais, devra intégrer au mieux toutes ces évolutions.

Peut-être même que pour être complètement efficace, plus qu'une politique de soutien à une activité, c'est une véritable politique d'aménagement du territoire qui devrait être mise en place, sans parler de la gestion du loup qui est l'autre volet complémentaire de cette problématique.

Jérôme PATROUILLER, Alexandra MORET,
Cendrine BORNERAND, Marie DIEMERT,
Mathieu BARRETEAU,
Marie Pierre PATONNIER, Anne DUME et
Damien ISNARD
Techniciens DDAF chargés de la prévention

Tableau récapitulatif des aides à la protection dans les zones où la prédation est effective (cercle 1)

| Taille du troupeau | Modalités du contrat | Montants et engagements par option | | | Plafond du contrat | Analyse de vulnérabilité |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| | | 1- Gardiennage renforcé | 2- Clôtures électrifiées mobiles | 3- Achat et/ou entretien de chien(s) de protection | | |
| 50 à 150 | Forfait par animal et par mois de pacage | 4€/animal/mois visite quotidienne | | | 3 500€ | |
| 151 à 450 | Prendre au moins 2 options parmi : gardiennage renforcé, clôtures mobiles et chiens de protection, | 642€/mois présence quotidienne auprès du troupeau | clôtures : 360€ (1ère année), 90€ (années suivantes) électrificateur 450€ regroupement du troupeau dans le parc | 300€/achat/chien 624€/entretien/chien/an 2 chiens (maxi) présence des chiens dans le troupeau | 7 500€ | Optionnel : 2 500€ |
| 451 à 1 200 | Prendre obligatoirement l'option gardiennage renforcé. Prendre au moins une 2ème option parmi : clôtures mobiles et chiens de protection, | 642€/mois sans embauche ou 1 790€/mois avec embauche présence d'un berger ou éleveur-berger à plein temps | Clôtures 450€ (1ère année), 90€ (années suivantes); électrificateur 450€, regroupement du troupeau dans le parc | 300€/achat/chien 624€/entretien/chien/an 4 chiens (maxi) présence des chiens dans le troupeau | 12 500€ | Optionnel : 2 800€ |
| > 1 200 | Prendre obligatoirement l'option gardiennage renforcé. Prendre au moins une 2ème option parmi : clôtures mobiles et chiens de protection, Analyse de vulnérabilité optionnelle | 1 790€/mois avec embauche présence d'un aide berger en plus du berger ou de l'éleveur-berger | clôtures : 540€ (1ère année) 180€ (années suivantes) électrificateur 700€ regroupement du troupeau dans le parc | 300€/achat/chien 624€/entretien/chien/an 5 chiens (maxi) présence des chiens dans le troupeau | 13 500€ | Optionnel : 3 100€ |

Les investissements: achats de chiens et de clôtures mobiles, ainsi que l'analyse de vulnérabilité sont financés sur la base de 80 % des frais réels jusqu'à hauteur des montants plafonds mentionnés ci-dessus. Les plafonds par contrat sont augmentés de 25 % dans les Alpes Maritimes et dans les Alpes de Haute Provence.

Tableau du nombre de contrats et options contractualisées en 2004 et 2005 sur l'Arc alpin

| | | Nombre de contrats mesure t | | Options contractualisées | | | | | | |
|--------------------|------|-----------------------------|----------|--------------------------|--------|-------------------|-------------|----------------------|------------------------|---------------------------------|
| | | Cercle 1 | Cercle 2 | Cercle 2 | | | Cercle 1 | | | |
| | | | | Clôtures | Chiens | Clôtures + chiens | Gardiennage | Gardiennage + chiens | Gardiennage + clôtures | Gardiennage + clôtures + chiens |
| Alpes Maritimes | 2004 | 39 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 19 | 7 | 8 |
| | 2005 | 76 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 54 | 11 | 5 |
| Alpes Hte Provence | 2004 | 34 | 8 | 2 | 6 | 1 | 3 | 3 | 11 | 16 |
| | 2005 | 77 | 4 | 1 | 6 | 0 | 4 | 11 | 31 | 28 |
| Hautes Alpes | 2004 | 45 | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 2 | 20 | 19 |
| | 2005 | 71 | 5 | 1 | 1 | 3 | 7 | 4 | 39 | 21 |
| Isère | 2004 | 36 | 7 | 0 | 1 | 9 | 6 | 3 | 10 | 15 |
| | 2005 | 44 | 13 | 3 | 3 | 7 | 6 | 4 | 18 | 16 |
| Drôme | 2004 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 5 | 8 |
| | 2005 | 27 | 8 | 6 | 1 | 1 | 3 | 3 | 8 | 13 |
| Savoie | 2004 | 29 | 5 | 4 | 0 | 1 | 4 | 11 | 6 | 8 |
| | 2005 | 72 | 6 | 3 | 2 | 1 | 14 | 26 | 15 | 17 |
| Haute Savoie | 2004 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 2005 | 3 | 5 | 3 | 0 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Ain | 2004 | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| | 2005 | 2 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |